

**Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal
de la commune de CEAULMONT
Séance du 30 octobre 2024 à 18 H 30**

Sous la présidence de Pierre PETITGUILLAUME, Maire de la commune de CEAULMONT

La convocation a été adressée le 25 octobre 2024 avec l'ordre du jour suivant :

- 1) Délibération Retrait de la délibération portant sur la révision du bail commercial du restaurant « Le Coco'vin »
- 2) Délibération Assujettissement à la TVA du bar-restaurant

PRÉSENTS : M. Pierre PETITGUILLAUME, Mme Anne-Laure BODIN, M. Gilles LOUSTALOT, M. Jérôme GABILLAUD, M. Nicolas ROUTET, M. John LE MENTEC, M. Loïc HÉMERY, Mme Françoise VALENTIN, M. Frédéric SIMON, M. Jean-Marc DAVID, Mme Séverine GABILLAUD, Mme Pascale ADAM.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Julie JAOUEN (a donné pouvoir à M. Jean-Marc DAVID), Mme Catherine AUMAITRE (a donné pouvoir à M. Pierre PETITGUILLAUME), Mme Paméla GAUTIER (a donné pouvoir à Mme Anne-Laure BODIN)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme Pascale ADAM

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal du 24 septembre 2024.

1 - Retrait de la délibération portant révision du bail commercial du restaurant « Le Coco'vin »

Par délibération n° 2024-19 du 24 septembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la révision du bail commercial du restaurant « Le Coco'vin » situé au 23 avenue Maurice Rollinat au lieudit « Les Granges ».

Le logement attenant au restaurant n'étant pas utilisé, il avait été décidé de diviser le local commercial du logement afférent et de louer uniquement le local commercial à Monsieur Etienne RAULINE pour un montant de 600 € HT soit 720 € TTC.

Cependant, après réflexion, Monsieur RAULINE souhaiterait conserver le logement à titre personnel.

Dans ces conditions, il semble nécessaire de procéder ce jour au retrait de ladite délibération et de retenir la délibération initiale n° 2023-34 du 5 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix pour et 1 abstention, retire la délibération n° 2024-19 du 24 septembre 2024 portant décision de la révision du bail commercial du restaurant « Le Coco'vin ».

2 - Assujettissement à la TVA de l'activité Bar-Restaurant

Le Maire expose :

Dans le cadre de la restitution du bar-restaurant par la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse à la commune de Ceaulmont le 5 décembre 2023, la commune a effectué les démarches pour trouver un repreneur. Le bâtiment commercial est de nouveau ouvert et la mise à disposition de ce local auprès du preneur fait l'objet d'un bail commercial.

La location de locaux nus à usage professionnel est exonérée de TVA, cependant une option pour soumettre à la TVA les locations peut être exercée par la collectivité (art.260-2 du CGI). Cette option permettrait à la commune de déduire la TVA pour l'ensemble des travaux engagés pour cette activité. En contrepartie, les loyers devront être soumis à la TVA.

Cette activité sera suivie dans le budget principal en M 57 avec un code service particulier pour la TVA.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2023-34 en date du 5 décembre 2023 autorisant Monsieur le Maire à engager avec le preneur du restaurant « Le Coco'vin » les négociations en vue de la conclusion du bail commercial,

Vu l'article 260-2 du Code Général des Impôts,

Considérant l'intérêt financier pour la commune à récupérer la TVA sur les travaux qu'elle pourrait réaliser,

Après en avoir délibéré, décide, avec 14 voix pour et 1 abstention,

Article 1 : d'opter pour l'assujettissement à la TVA pour l'activité de bar-restaurant.

Article 2 : d'autoriser le Maire à formaliser sa demande d'option auprès du service des impôts des entreprises.

Article 3 : de créer comptablement un code service pour cette activité de bar-restaurant.

Article 4 : de choisir une périodicité mensuelle.

*Plus de question n'étant à l'ordre du jour,
La séance est levée à 19h20*

Liste récapitulative des délibérations :

D2024 – 20 : Retrait de la délibération portant sur la révision du bail commercial du restaurant « Le Coco'vin »

D2024 - 21 : Délibération Assujettissement à la TVA du bar-restaurant

La Secrétaire de séance



Pascale ADAM

Le Maire



Pierre PETITGUILLAUME

